



Faut il concéder l'usufruit

Par **bebefoc_old**, le **29/12/2007** à **01:06**

voilà,

mes parents nous ont demandé de signer un document pour donner l'usufruit d'un bien qui représente plus de la moitié du patrimoine au parent qui survivra.

Ce bien est notre maison principale, ou nous cohabitons chacun dans son étage et parents comme enfants avons le même % de parts de la propriété.

1er problème:

Il faudra trouver un autre logement si le survivant décide de louer la maison.

2ème problème:

Au cas où je décède, mes enfants devront attendre la mort du grand parent survivant pour hériter.

3ème problème:

Au fait cela revient à renoncer à la moitié de l'héritage? (pendant 20 ans??)

4ème problème:

Il y a un gros malaise familial, puisqu'ils demandent l'usufruit par écrit, autrement ils se contenteraient de notre parole.

l'usufruit ne me pose pas de probleme dans le cas ou le survivant decide d'y vivre , mais pas de location ni de benefice financier!!!

Je me sens floué!!

que faut il faire:

1-ne pas donner l'usufruit

2-si on le donne ajouter ces clauses:

*mes enfants et ma femme touche leur part de loyer immediatement apres mon décès.

ou

*en cas de location chaque nu propriétaire touche sa part.

quel est votre avis?

Merci

Par **Jurigaby**, le **29/12/2007 à 18:13**

Bonjour.

Concédez leur un droit d'usage et d'habitation plutot qu'un usufruit.

Le droit d'usage et d'habitation permet à son titulaire de vivre dans le logement mais pas de le louer. Si il le loue, il perd son droit.